

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE MONT-ROYAL TENUE LE LUNDI
18 JUIN 2001, À 20 h À L'HÔTEL DE VILLE, 90, AVENUE ROOSEVELT**

#12

Présents

le maire, M. Ricardo Hrtschan

les conseillères et conseillers, Mmes et MM.
Georges Badeaux
Suzanne Caron
Cliff Carrie
Erin Kennedy
John Miller

formant le quorum du conseil
et

M. Duncan E. Campbell directeur général
Mme Marie Turenne greffière
Mme Johane Ducharme greffière adjointe

La séance, ouverte à 20 h 5, est enregistrée sur bande magnétique. Le conseiller Badeaux est absent à l'ouverture de la séance.

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Jim McAlpine :

Pose des questions sur l'aménagement d'une piste cyclable sur Sloane et Selwood. Demande qu'on consulte les riverains des rues touchées avant d'entreprendre le projet.

2. Ann Streeter :

Demande si le fait de permettre des questions qui n'ont trait qu'à l'ordre du jour relève d'une nouvelle procédure.

La période de question se termine à 20 h 15.

Le conseiller Badeaux se joint à la séance à 20 h 18.

2. SUJETS REPORTÉS

2.1 AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

Lettre du 26 mai 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : Le projet de piste cyclable a fait l'objet d'une étude des Services techniques et de discussions au sein de la Commission sur le développement durable et l'environnement. On y a soulevé de nombreux problèmes et les conséquences pour le voisinage.

RÉSOLUTION 01-0601

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le maire Hrtschan, il est résolu :

DE retirer cette question de l'ordre du jour de la séance.

ADOPTÉE

La conseillère Caron explique les contraintes majeures rencontrées par l'établissement d'une piste cyclable dans ce secteur et la pertinence de la rattacher à une autre piste cyclable.

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 01-0602

ATTENDU que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2001 (n°11), a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2001 (n° 11).

ADOPTÉE

4. DÉBOURS

RÉSOLUTION 01-0603

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les débours visant la période terminée le 31 mai 2001 :

Fournisseurs	1 902 514 \$
Frais de financement	519 122
Paie	675 970
	3 097 606 \$

ADOPTÉE

5. RAPPORTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Lettre du 14 juin 2001 du trésorier : Les rapports de délégation de pouvoir pour les transactions de 25 000 \$ et moins effectuées entre le 17 mai 2001 et le 13 juin 2001 inclusivement sont déposés pour approbation.

RÉSOLUTION 01-0604

ATTENDU QUE le trésorier doit transmettre un rapport détaillé au conseil sur les autorisations de dépenses octroyées selon le règlement de délégation de pouvoirs n° 1390, concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les rapports de délégation de pouvoir pour les bons de commande et les déboursés émis au cours de la période du 17 mai au 13 juin 2001 inclusivement.

ADOPTÉE

Le maire Hrtschan demande des détails sur quelques dépenses.

6. RAPPORT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Lettre du 15 juin 2001 de la directrice des Ressources humaines: Rapport sur les mouvements de personnel du 19 mai au 15 juin 2001 inclusivement.

RÉSOLUTION 01-0604

ATTENDU les dispositions générales de la section IV de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) régissant les fonctionnaires et employés de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'entériner le rapport de la directrice des Ressources humaines approuvé par le directeur général sur les mouvements du personnel pour la période du 19 mai au 15 juin 2001.

ADOPTÉE

Le maire Hrtschan demande des détails sur l'embauche de certains employés au Service des loisirs et d'assistance communautaire.

7. COMITÉ DE TRANSITION

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Lettre du 14 juin 2001 du directeur général : Compte tenu de la décision de la Ville de se retirer des travaux du Comité de transition, la demande n'avait fait l'objet d'aucune décision. On recommande au conseil de permettre à Mme Turenne d'agir comme adjointe au président de façon à assurer le souci du détail qui caractérise habituellement les élections organisées par Ville Mont-Royal.

RÉSOLUTION 01-0606 - NOMINATION DE LA GREFFIÈRE COMME ADJOINTE AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ATTENDU QUE la loi 170 prévoit une élection municipale en novembre 2001;

ATTENDU QUE le président d'élection a sollicité auprès du conseil les services de Mme Marie Turenne et de son personnel pour la préparation de cette élection;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un engagement écrit du Bureau des élections du Comité de transition indiquant qu'il acquittera les frais associés à cette élection;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt des citoyens de Ville Mont-Royal que cette élection soit organisée convenablement;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

D'approuver la nomination de Mme Marie Turenne au poste d'adjointe du président d'élection pour l'élection du 4 novembre prochain de la nouvelle ville de Montréal.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le maire Hrtschan.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le maire Hrtschan est d'avis que la nomination de la greffière facilitera l'organisation des élections pour le Comité de transition ce qui va à l'encontre de la position antérieure de la Ville de ne pas participer aux travaux du Comité de transition et dans cette optique, il s'oppose à l'adoption de cette résolution. Il déclare avoir préféré que Ville Mont-Royal garde une position claire d'opposition.

La conseillère Caron explique que plusieurs Villes qui contestent la Loi 170, ont tout de même appuyé la nomination de leur greffier comme adjoint au Président d'élection.

Le conseiller Carrie est d'avis que le rôle du Président d'élection est très distinct de celui du Comité de transition.

8. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

RÉSOLUTION 01-0607

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier doit transmettre au conseil une fois tous les trois mois un état des revenus et des dépenses à compter du début de l'exercice financier;

ATTENDU QUE le trésorier a soumis à la présente séance ledit état pour les cinq premiers mois de 2001;

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE déposer l'état des revenus et des dépenses du trésorier pour les cinq premiers mois de 2001.

ADOPTÉE

9. ACTE DE SERVITUDE POUR RAMPE SURBAISSÉE AU 8500, DÉCARIE

Lettre du 16 mai 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, urbanisme et inspection : Une demande de permis déposée le 24 novembre 2000 pour l'agrandissement du 8500 Décarie prévoit une rampe surbaissée.

RÉSOLUTION 01-0608

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à conclure, au nom de la Ville, avec Triad Gestco Ltd., un acte de servitude pour rampe surbaissée au 8500, Décarie, sur le lot 581-195 consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 300, AVENUE GLENGARRY

Lettre du 10 mai 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, inspection et urbanisme : Y sont joints les documents nécessaire à la demande de dérogation mineure au 300, avenue Glengarry, lot 1-680-942.

RÉSOLUTION 01-0609

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 300, av. Glengarry, soit le lot 1 680 942 a soumis une demande de dérogation mineure visant à établir la marge de recul latérale à 1,88 m au lieu de 1,98 m et la marge de recul avant à 8,82 m au lieu de 9 m, tel que stipulé dans le règlement en vigueur lors de la construction en 1960;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 15 janvier 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, d'établir la marge de recul latérale à 1,88 m au lieu de 1,98 m et la marge de recul avant à 8,82 m au lieu de 9 m, tel que stipulé dans le règlement en vigueur lors de la construction en 1960.

ADOPTÉE

11. SOUMISSIONS

11.1 POSE DE CARREAUX DE SOL AU CENTRE DES LOISIRS (B-35-3)/SOU-0144

Lettre du 8 juin 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la pose de carreaux de sol au centre des loisirs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

ENTREPRENEUR	MONTANT (taxes incluses)
MEGA SOL	4 946,08 \$
MICHEL LAFOREST	5 636,23 \$

RÉSOLUTION 01-0610

ATTENDU QUE la Ville désire poser des carreaux de sol au Centre des loisirs;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'autoriser le directeur général à faire exécuter les travaux requis pour la pose de carreaux de sol au Centre des loisirs;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 12 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-7-

1461-722 et de fixer le délai de remboursement à un (1) an en 2001.

ADOPTÉE

Le conseiller Badeaux quitte la salle des délibérations quelques minutes puis se joint à nouveau au conseil.

11.2 AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SOCCER (C-2001-31)/SOU-0146

Lettre du 12 juin 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement de terrains de soccer, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

COMPAGNIE	PARC DE LA RÉCRÉATION	ÉCOLE ALGONQUIN	ÉCOLE DUNRAE	TOTAL Avant taxes	TOTAL Après taxes
L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.	129 830,17 \$	19 325,12 \$	18 412,50 \$	167 567,79 \$	192 744,84 \$
LES ENTREPRISES CONBEC CONSTRUCTION INC.	150 011,06 \$	21 133,60 \$	20 636,12 \$	191 780,78 \$	220 595,83 \$

Les soumissions ont été ouvertes le 11 juin 2001, à 11 h par M. Craig Mann, directeur adjoint des Services administratifs, en présence de Mme Marie Turenne, greffière, et des représentants des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-0611

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement de terrains de soccer;

ATTENDU QUE L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. a présenté la soumission conforme la plus basse, celle-ci s'élevant à 192 744,84 \$ (taxes comprises);

ATTENDU QUE la Ville doit négocier et conclure une entente avec chacune des commissions scolaires des écoles Algonquin et Dunrae Gardens avant de procéder à des travaux sur leurs terrains;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

D'accepter la soumission de L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. pour l'aménagement de terrains de soccer au terrain des Loisirs, conformément au prix forfaitaire soumis de 149 337,15 \$ (taxes comprises);

D'accepter la soumission de L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. pour l'aménagement de terrains de soccer à l'école Algonquin, conformément au prix forfaitaire soumis de 22 228,72 \$ (taxes comprises), sous réserve de la conclusion d'une entente avec la commission scolaire de cet établissement;

D'accepter la soumission de L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. pour l'aménagement de terrains de soccer à l'école Dunrae Gardens, conformément au prix forfaitaire soumis de 21 178,98 \$ (taxes comprises), sous réserve de la conclusion d'une entente avec la commission scolaire de cet établissement;

D'imputer ces dépenses jusqu'à concurrence de 208 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-7-1411-718 et de fixer le délai de remboursement à quatre (4) versements égaux annuels, le premier versement étant dû en 2001;

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE

Le maire Hrtschan propose le report de ces travaux afin d'être informé des raisons de la différence entre l'estimation des coûts par les Services techniques et le montants des soumissions. Aucun conseiller n'appuie sa demande.

Le conseiller Badeaux souligne l'augmentation importante du prix de la tourbe laquelle constitue un élément majeur des travaux.

11.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GESTION DU PARC DE COMPTEURS D'EAU (C-2000-22)/SOU-0027

Lettre du 7 juin 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : Recommandant de renouveler le contrat de gestion du parc de compteurs d'eau convenu avec BERNIER LECOMPTE INC. pour une deuxième période d'un an.

RÉSOLUTION 01-0612

ATTENDU QUE selon les soumissions reçues en 2000 en réponse à un appel d'offres public pour la gestion du parc de compteurs d'eau, la Ville a l'option de renouveler pour une deuxième période le contrat octroyé en juillet 2000 (résolution 00-0714);

ATTENDU QUE la Ville désire exercer son droit de renouveler ce contrat pour la première année d'option;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE renouveler, pour la période comprise entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2002, le contrat de Bernier Lecomte inc. conformément aux prix unitaires soumis dans la formule de soumission sous la rubrique " Bordereau de soumission ";

De rajuster le prix de la deuxième période du contrat selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal publié par Statistiques Canada et évalué à 2,3% pour l'an 2000;

D'imputer cette dépense estimatives aux activités financières de 2001, comme suit :

- 12 000 \$ au compte " Lecture des compteurs d'eau " numéro d'affectation 02-132-00-444;

- 21 000 \$ au compte " Équipements spécialisés - compteurs " numéro d'affectation 02-413-00-648.

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE

11.4 ENTRETIEN MÉNAGER DES ATELIERS MUNICIPAUX (C-2001-28)/SOU-0145

Lettre du 12 juin 2001 de la directrice adjointe des Services techniques : À la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes pour l'entretien ménager des ateliers municipaux :

ENTREPRENEUR	ENTRETIEN DU GARAGE (taxes comprises)	ENTRETIEN DES BUREAUX (taxes comprises)
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	18 723,35 \$	13 710,62 \$
SERVICE D'ENTRETIEN SOLMEX INC.	18 882,50 \$	12 671,15 \$
HOLIDAY BUILDING	26 225,70 \$	11 732,55 \$

Les soumissions ont été ouvertes lundi le 11 juin 2001 à 11 h par M. Craig Mann, directeur adjoint des Services administratifs, en présence de Mme Marie Turenne, greffière, et des représentants des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-0613

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien ménager des ateliers municipaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'accepter la soumission de 18 723,35 \$ (taxes comprises) de SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour l'entretien ménager du Garage municipal avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les périodes du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

D'accepter la soumission de 12 671,15 \$ par an (taxes comprises) de SERVICE D'ENTRETIEN SOLMEX INC., celle-ci étant la plus basse conforme reçue pour l'entretien ménager des bureaux du garage municipal avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les périodes du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

De rajuster le prix des deuxième et troisième années du contrat selon les fluctuations de l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal publié par Statistiques Canada, si la Ville exerce son option de renouvellement;

D'imputer ces dépenses, estimées à 31 500 \$ (2 616,21 \$/par mois), aux activités financières de 2001 " Services extérieurs - Entretien ", numéro d'affectation 02-380-00-459;

DE soumettre le tout à l'approbation du comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE

11.5 RÉFECTION DE LA TOITURE D'ÉDIFICES MUNICIPAUX (C-2001-32)SOU-0147

Lettre du 13 juin 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'un appel d'offres public pour réfection de la toiture d'édifices municipaux, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

ENTREPRENEURS	COÛT TOTAL (taxes incluses)

J. RAYMOND COUVREUR INC.	118 620,68 \$
MARCEL VEZINA COUVREUR 2000 INC.	136 035,47 \$
ENTREPRISES J. VEILLEUX ET FILS INC.	142 055,88 \$
OMER BRAULT INC.	160 689,93 \$

Les soumissions ont été ouvertes le 12 juin 2001 à 14 h par M. Kevin Whitehall, directeur des Services administratifs, en présence de Mme Marie Turenne, greffière, et des représentants des soumissionnaires.

Le conseiller Carrie présente la proposition d'octroi de contrat qu'il retire après discussion afin de permettre au conseil de discuter en séance de travail les détails des devis.

RÉSOLUTION 01-0614 - REPORT

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE reporter l'étude de cette question à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

Le directeur général fera parvenir copie des documents de soumission à tous les conseillers.

11.6 INSTALLATION DE DEUX POSTES DE CHLORATION DANS LE RÉSEAU D'AQUEDUC (C-2001-33)/SOU-0110

Lettre du 12 juin 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'un appel d'offres public pour l'installation de deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

ENTREPRENEURS	TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES 2 POSTES (taxes incluses)
NORCLAIR INC.	365 687,48 \$
LES CONSTRUCTIONS RRN INC.	377 282,00 \$
CONSTRUCTION CANADA INC.	409 489,00 \$

Les soumissions ont été ouvertes le 11 juin 2001 à 11 h par M. Craig Mann, directeur adjoint des Services administratifs, et en présence de Mme Marie Turenne, greffière, et des représentants des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-0615

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'installation de deux postes de chloration dans son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le montant des soumissions excède les prévisions budgétaires de la Ville et ne reflète pas l'envergure des travaux à exécuter;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

DE rejeter toutes les soumissions reçues pour l'installation de deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de la Ville.

ADOPTÉE

Le maire Hrtschan souhaiterait recevoir un résumé des procédures qui seront implantées pour rassurer les résidents du secteur concerné.

12. RÉOLUTIONS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION 01-0616

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

De déposer les résolutions suivantes :

1. Saint-Laurent (8 mai 2001) : Projet de règlement n° 1050-56 sur le plan d'urbanisme
2. Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais :
 - Hampstead (14 mai 2001)
 - Montréal-Est (22 mai 2001)
 - Dollard-des-Ormeaux (22 mai 2001)
 - Westmount (5 juin 2001)
3. Beaconsfield (14 mai 2001) : Acquisition du Boisé Angell

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 01-0617

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE déposer la correspondance suivante :

1. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (30 mai 2001) : Subvention accordée dans le cadre du programme Soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
2. Conseil scolaire de l'Île de Montréal (31 mai 2001) : Financement du système scolaire
3. Ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport (8 juin 2001) : Subvention accordée dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience

ADOPTÉE

14. PLANS, PERMIS ET CERTIFICATS

RÉSOLUTION 01-0618 PLANS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE prendre acte, conformément aux règlements nos 1314 et 1317, des procès-verbaux des réunions des 1er et 15 juin 2001 du Comité consultatif d'urbanisme soumis à la présente séance;

D'approuver les plans suivants tels que recommandés :

Date de la réunion	Plans nos
1er juin 2001	1 à 16, 18 à 29 et 31.
15 juin 2001	1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 17 et 21.

DE refuser le plan no 19 (414, av. Kindersley) soumis à la réunion du 15 juin 2001.

DE refuser le plan no 22 (5600 Côte de Liesse) soumis à la réunion du 15 juin 2001.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 01-0619 - PERMIS DE CONSTRUCTION RELATIF AU 414, AVENUE KINDERSLEY

ATTENDU que le 8 juin 2001, Mme Raymonde Accoca a déposé une demande de permis de construction et des plans pour la modification du bâtiment situé au 414, avenue Kindersley à Ville Mont-Royal;

ATTENDU que cet immeuble est déjà en rénovation suivant un permis de construction délivré à Mme Accoca et M. Jacques Abenaim le 2 octobre 2000;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la délivrance de ce permis de construction après l'approbation des plans du mois d'août 2000 préparés par Rak et Rak architectes et portant le numéro de dossier 4871;

ATTENDU que cette approbation du conseil municipal faisait suite à une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette recommandation favorable avait été précédée de recommandations défavorables relatives au caractère massif de la terrasse ou toit plat situé à l'arrière du bâtiment, au revêtement extérieur de la bâtisse (entièrement de pierres) et au style du vestibule avant du bâtiment et de son toit " en triangle ";

ATTENDU que les plans soumis par Mme Accoca le 8 juin 2001 sont à toute fins utiles identiques aux plans préliminaires soumis par M. Jacques Abenaim en mars 2000 et au sujet desquels le Comité consultatif d'urbanisme a formulé des recommandations défavorables;

ATTENDU que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur l'apparence architecturale proposée par M. Abenaim et Mme Accoca et qu'il est toujours d'avis que les plans soumis ne s'intègrent pas dans le cadre bâti adjacent au 414, avenue Kindersley;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE rejeter les plans soumis pour les motifs suivants :

- 1) Le revêtement de pierre proposé ne s'harmonise pas avec le revêtement préconisé dans le

milieu d'insertion, soit les maisons voisines. Un tel revêtement est très massif, brise l'harmonie visuelle et ne préserve pas suffisamment la physionomie du cadre bâti environnant. On préconise plutôt l'utilisation de deux matériaux de revêtement extérieur, soit la pierre pour la moitié inférieure des murs extérieurs et un matériau pâle et uniforme de la nature du " stuc " ou du " ciment d'acrylique " pour la moitié supérieure des murs, comme c'est le cas des bâtiments voisins récemment rénovés;

2) Le style de l'entrée principale ne s'intègre pas dans le milieu bâti. Le toit du vestibule est très massif dans la forme proposée. On recommande l'aménagement d'un toit en pente (à trois versants) de manière à réduire la massivité du vestibule et à respecter les orientations données aux constructions récemment rénovées dans le milieu d'insertion, par opposition aux constructions plus anciennes où les colonnes étaient, à l'époque, acceptées.

3) L'arrière du bâtiment, eu égard à la terrasse ou toit plat qui fait saillie, ne s'intègre pas dans le cadre bâti environnant. Ce toit plat donne l'impression d'un troisième étage dans un secteur où seules des maisons à deux étages sont autorisées. Il est aussi très massif, situé à courte distance de la propriété arrière et visible de la rue, la maison étant située sur un terrain d'angle. Une telle construction n'est pas en harmonie avec les constructions voisines. D'ailleurs, le CCU a déjà formulé des recommandations défavorables à cet égard en mars 2000, lesquelles avaient été communiquées à M. Abenaim. Les plans approuvés en octobre 2000 étaient conformes à la volonté du CCU et du conseil municipal à cet égard et la Ville ne désire aucunement modifier sa décision bien que M. Abenaim ait construit en dérogation aux recommandations faites et ce, en toute connaissance de cause. La construction d'un toit en pente est essentielle en ce qui a trait à cet agrandissement arrière. À cet égard, le conseil renvoie M. Abenaim et Mme Accoca aux plans déposés et approuvés le 2 octobre 2000 et demande le respect intégral de ces plans.

4) La section de toit qui apparaît actuellement sous la forme d'une lucarne et située sur le toit plat ne s'intègre pas dans l'environnement bâti. Cette construction est massive et inutile et constitue un ensemble architectural très particulier, sans fonction apparente. Il y aurait lieu d'unifier le toit de la maison en une seule structure prévoyant des pentes harmonieuses et semblables aux toitures des maisons voisines, qui sont en pente. L'installation de puits de lumière sur un toit en pente conforme aux plans approuvés et qui ont fait l'objet d'un permis le 2 octobre 2000 pourrait être envisagée pour atteindre l'objectif de luminosité probablement visé. Quoiqu'il en soit, les plans déposés et approuvés le 2 octobre 2000 représentent la volonté du conseil municipal à cet égard.

5) Le conseil municipal requiert que les plans approuvés le 21 août 2000 et qui ont donné lieu à la délivrance d'un permis le 2 octobre 2000 soient respectés dans leur intégralité et que les plans soumis et à l'étude soient rejetés.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et conseillers Badeaux, Carrie et Miller.

Vote contre : le maire Hrtschan.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le maire Hrtschan suggère de rencontrer les propriétaires et son architecte en caucus avant de poursuivre dans ce dossier.

Le conseiller Badeaux ne partage pas le point de vue du maire et soutient que les citoyens doivent aussi respecter les structures et les règlements en place.

RÉSOLUTION 01-0620 PERMIS ET CERTIFICATS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu :

DE déposer, conformément au règlement no 1316, le rapport de la directrice adjointe, Services techniques, urbanisme et inspection, énumérant les permis et certificats délivrés et refusés durant le mois de mai 2001.

ADOPTÉE

15. AFFAIRES DIVERSES

1. Budget de la nouvelle Ville

Le conseiller Miller explique la teneur du document de la Ville de Montréal qui mentionnait un budget proposé de 13 000 000 \$ pour l'arrondissement Mont-Royal.

2. Ministère des affaires municipales

Le conseiller Miller informe qu'un représentant du MAM rencontrera, au cours de la semaine du 26 juin, le directeur général pour éclaircir certains dossiers.

3. Commission permanente

La conseillère Caron dépose le procès-verbal de la séance de la Commission permanente sur la gestion stratégique et les communications du 13 juin 2001.

RÉSOLUTION 01-0621 ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS PERMANENTES

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le compte rendu suivant de la réunion de la commission permanente du conseil déposée à la présente séance, comme suit :

NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE	DATE	DÉPOSÉ PAR
Commission permanente sur la gestion stratégique et les communications	13 juin 2001	Conseillère Caron.

ADOPTÉE

Le maire Hrtschan émet des réserves relativement à certains projets de la commission. Il souhaite que le conseil rencontre un expert en stratégie municipale pour discuter des questions étudiées par la commission. Il invite la conseillère Caron à travailler plus en équipe.

Le conseiller Badeaux prévient le maire qu'il ne siégerait jamais à un comité tel que suggéré par le maire Hrtschan pour trois principales raisons. D'abord à cause du manque de leadership du maire, son incapacité à rallier les gens, son absence de sens du compromis et de capacité à travailler en équipe. Ensuite, pour une question de confiance compte tenu des fuites d'informations et de documents discutés seulement en caucus. Finalement en raison de son approche de confrontation.

4. Événements spéciaux

La conseillère Kennedy annonce la tenue des événements suivants :

- Expositions des roses et fleurs par la société d'horticulture le mercredi 20 juin de 20 h30 à 22 h à l'hôtel de ville.
- Harmonie Baqq Street Klezmer au parc Connaught, jeudi le 21 juin à 19 h.;
- La fête estivale de la famille le 27 juin, dans le parc adjacent au centre des loisirs.

5. Rond-point l'Acadie

Le conseiller Badeaux s'informe du statut du projet de réfection du rond-point l'Acadie.

6. Programme des premiers répondants

Le conseiller Badeaux explique les raisons du délai de réalisation de ce programme.

7. Arrêt d'autobus

Le conseiller Badeaux rappelle l'engagement de la Ville de faire relocaliser l'arrêt d'autobus de la rue Régent à la fin de l'année scolaire.

8. Processus d'embauche

Le conseiller Badeaux s'informe des intentions du maire lorsqu'il demande de prendre connaissance du curriculum vitae de la nouvelle employée engagée au Service des loisirs.

9. Comité sur le centre-ville

À titre de membre du comité sur le centre-ville, le conseiller Carrie commente l'excellent travail de la conseillère Caron comme présidente du comité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Elie Halévy :

Éclaircissements sur la résolution ayant trait au 414, avenue Kindersley.

Critères d'harmonie appliqués pour la propriété de la conseillère Caron avec les maisons environnantes.

2. Wendy Graham :

Offre le support d'un regroupement de citoyens intéressés par la relocalisation du terminus d'autobus au centre Beaumont.

Négociations avec la STCUM sur le déplacement des autobus.

3. Marie Castonguay :

Détails sur l'enquête du MAM.

4. Harvey Elman :

Demande de reconsidérer la requête de la compagnie Lise Watier au sujet d'un mur arrière du projet de construction en cours.

Le maire Hrtschan répond que le dossier sera étudié à nouveau au cours de la semaine.

5. Peter Adeland :

Coût des réparations au 1940, chemin Graham.

Trottoir côté sud de Jean-Talon près d'Aberdare.

Utilisation des toilettes du Country Club et du parc Connaught.

6. Pierre Cloutier :

Propositions de solutions pour sauver des arbres sur l'avenue Brookfield lors de la construction du trottoir.

Le maire Hrtschan demande au directeur général de l'aviser quelques jours avant le début des travaux.

7. Stephen Eden :

À titre de membre du comité sur le centre-ville, il applaudit l'initiative et l'excellent travail de la conseillère Caron au sein de ce comité.

8. Ann Streeter :

Délai pour la construction d'habitations à VMR.
Coût de l'entretien ménager au garage municipal.

9. GeorgeLafond :

Budget proposé par Montréal de 13 000 000 \$ pour l'administration de l'arrondissement Mont-Royal.
Coût des travaux à ce jour dans le dossier de la revitalisation du centre-ville.
Composition et fonctionnement du CCU et proposition d'un mécanisme d'appel des décisions.
Inscription des noms des propriétaires sur les comptes de taxes.

18. CLÔTURE

RÉSOLUTION 01-0622

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

De lever la séance à 23 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La greffière,
Marie Turenne, o.m.a.

Le maire,
Ricardo Hrtschan